



Règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Initié par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les RAM ont pour vocation de contribuer globalement à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des enfants de moins de 6 ans. C'est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges pour les assistantes maternelles et les familles.

Le Relais Assistantes Maternelles est un service de proximité gratuit pour les usagers.

Objectifs du règlement

Le présent règlement a pour objectifs de présenter le fonctionnement et l'organisation du Relais Assistantes Maternelles et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ce service.

Rappel des missions du Relais Assistantes Maternelles

- Organiser l'information des parents et des assistantes maternelles.
- Favoriser la rencontre et les échanges entre les assistantes maternelles, les enfants accueillis et les parents.
- Promouvoir la profession d'assistantes maternelles.
- Susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles, les soutenir dans leurs pratiques quotidiennes.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.
- Proposer des activités d'éveil en lien avec leurs besoins et maturité.

Fonctionnement

Le RAM fonctionne sous la responsabilité de l'animatrice, éducatrice de jeunes enfants, garante du cadre. L'intérêt de l'enfant est au cœur des activités de la structure. Les ateliers ont pour perspectives l'éveil et la socialisation de l'enfant.

De manière régulière ou ponctuelle, le RAM organise :

- Des ateliers collectifs,
- Des rencontres entre assistantes maternelles,
- Des sorties à l'extérieur,
- Des formations visant à renforcer les compétences professionnelles.

Le Relais invite les assistantes maternelles à participer aux animations de la ville (Place aux Marmots, rencontre Noël, spectacles...).

Il peut recevoir ou encadrer des stagiaires sous la responsabilité de l'éducatrice de jeunes enfants.

Modalités d'accès aux ateliers collectifs

Le Relais Assistantes Maternelles s'adresse uniquement aux adultes accompagnés d'enfants qui restent sous leur propre responsabilité.

L'utilisation de ce service est basée sur le volontariat.

L'accès est réservé aux assistantes maternelles domiciliées sur la commune ainsi qu'aux employés familiaux dont les familles sont domiciliées sur Ville-la-Grand.

Pour participer aux animations, il est obligatoire de signer la charte de participation aux ateliers collectifs. Par sa signature, l'assistante maternelle ou l'employé familial s'engage à respecter le fonctionnement des activités sous l'autorité de la responsable du relais.

Une autorisation parentale est demandée pour la participation de l'enfant aux animations. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas être accueilli sur ces temps d'animations. Une autorisation parentale pour les sorties extérieures est aussi demandée.

L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. Ainsi ce dernier doit rester présent tout au long de l'accueil et participer aux activités proposées.

Les enfants malades ne sont pas admis lors des animations, il en est de même pour les adultes malades se présentant au relais.

Dans le respect des rythmes des enfants, l'arrivée et le départ se font librement, en fonction des disponibilités de chacun.

Le rangement, après chaque animation incombera aux adultes et aux enfants qui ont participé.

Le relais se réserve le droit d'annuler une animation en cas de force majeure ou d'intempéries climatiques.

Lieux d'accueil

Le RAM dispose d'un bureau spécifique au sein du Multi-Accueil pour l'accueil des familles et des assistantes maternelles

Il dispose de deux lieux distincts d'ateliers collectifs. Le relais étant un équipement de proximité ; il s'implante dans deux zones stratégiques pour les familles et pour les assistantes maternelles

- Le mardi matin dans le quartier de Prés des Plans, 45 rue des Voirons
- Le jeudi matin dans le centre-ville à l'intérieur des locaux du Multi-Accueil, Place du Porte-Bonheur

Partenariat et observation

La démarche partenariale de la responsable du RAM est :

- D'accompagner le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, d'être en relation avec les services œuvrant dans le domaine de la petite enfance.
- De contribuer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil.
- De participer à la commission d'admission petite enfance et travailler en étroite collaboration avec la responsable du Multi-Accueil.
- De travailler en concertation avec la PMI.